

DONNÉES D'EXPLOITATION

Le financement

Tarification

La CSST applique des modes de tarification qui tiennent compte du double mandat que lui confère la loi, soit celui d'agent de prévention et celui d'assureur public.

En sa qualité d'agent de prévention, la CSST incite les employeurs à la prévention en personnalisant leur taux de cotisation, c'est-à-dire en prenant en compte les résultats de leurs efforts en matière de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles. La personnalisation s'effectue séparément sur la partie du taux selon le risque « court terme » et sur la partie du taux selon le risque « long terme ». Le degré de personnalisation de chaque partie du taux est fonction des coûts attendus de l'employeur. Ce n'est que dans la portion personnalisée de ce taux qu'on tient compte de sa performance en matière de santé et de sécurité du travail, alors qu'on considère le taux de l'unité dans laquelle sont classées ses activités dans la portion restante. Pour qu'un employeur soit tarifé au taux personnalisé en 2008, la somme des coûts attendus selon le risque « court terme » de 2004 à 2006 doit être supérieure à 1 120 \$.

Complémentaire, le mode rétrospectif, qui s'applique à la très grande entreprise, constitue un autre élément d'incitation à la prévention. Il permet à l'employeur de fixer les limites selon lesquelles il veut s'assurer. À caractère essentiellement individuel, il corrige *a posteriori* le montant de la cotisation de l'employeur en faisant coïncider le plus possible sa cotisation annuelle avec les coûts résultant des lésions professionnelles survenues dans son entreprise. Un employeur était tarifé selon ce mode en 2008 si le résultat de la multiplication des salaires assurables qu'il avait versés en 2006 par le taux selon le risque de l'unité en 2006 était égal ou supérieur à 311 600 \$. Cependant, s'il satisfaisait à certaines conditions, il pouvait opter pour une autre formule de calcul afin d'être assujéti à la tarification rétrospective.

En sa qualité d'assureur public, la CSST respecte les principes de base de l'assurance visant le meilleur partage possible du coût des lésions professionnelles en proposant des unités de classification crédibles, en fixant des limites par lésion et en effectuant des ajustements spécifiques pour chaque unité. Ce partage se fait en considérant uniquement les coûts imputés.

En 2008, le nombre d'unités de classification est de 185, comparativement à 191 en 2007. Cette diminution du nombre d'unités s'inscrit dans le processus de révision de la structure de classification qui s'est complété en 2008. La révision de 2008 a porté sur une partie du sous-secteur bois et meubles et une partie du sous-secteur des métaux. De plus, une modification a été apportée à la classification des résidences pour personnes âgées selon qu'elles offrent ou non de l'aide personnelle.

Quant à la limite par lésion, il s'agit d'un mécanisme de partage du coût d'une lésion professionnelle. Ainsi, dans le calcul du taux personnalisé d'un employeur, le coût de chacune des lésions survenues dans son entreprise est considéré, mais uniquement jusqu'à concurrence, par lésion, de 150 % du salaire maximum assurable pour l'année où est survenue la lésion, compte tenu des paliers de coassurance. La partie du coût d'une lésion selon le risque « court terme » est limitée à 5 % du salaire maximum assurable et celle selon le risque « long terme » englobe l'excédent du coût retenu. Pour calculer le taux d'une unité, le coût de chacune des lésions survenues dans toutes les entreprises regroupées dans cette unité est considéré, mais uniquement jusqu'à concurrence, par lésion, de cinq fois le salaire maximum assurable de l'année où est survenue la lésion.

Résultats de la cotisation

Les revenus provenant des cotisations ont connu une baisse de 0,6 million de dollars, soit 0,03 %, par rapport à l'exercice 2007. Les cotisations versées par les employeurs se sont élevées à 2 277,0 millions pour l'exercice 2008. Elles se composent de 2 298,8 millions pour l'année de tarification 2008 et d'ajustements à la baisse totalisant 21,8 millions pour les cotisations relatives aux années de tarification antérieures. Ces derniers ajustements sont constitués d'une hausse de 2,6 millions à l'égard des opérations courantes et d'une baisse de 24,4 millions résultant de l'application de la politique de capitalisation notamment au mode de tarification rétrospectif.

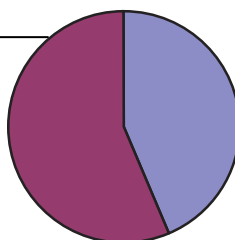
Pour l'année 2008, la masse salariale assurable définitive est estimée à 108,7 milliards de dollars, tandis que celle de 2007 avait été établie à 105,5 milliards. Le salaire maximum annuel assurable est passé de 59 000 \$ pour l'année 2007 à 60 500 \$ pour 2008.

Le taux moyen de cotisation décrété, qui était de 2,24 \$ par tranche de 100 \$ de masse salariale assurable en 2007, a été abaissé à 2,14 \$ en 2008. Pour l'année 2009, il a été fixé à 2,10 \$, et le salaire maximum annuel assurable passera à 62 000 \$.

Produits 2008 du FSST

(en millions de dollars) (668,7)

Revenus de placements, intérêts sur les cotisations et autres revenus
(2 945,7) (-440,5 %)



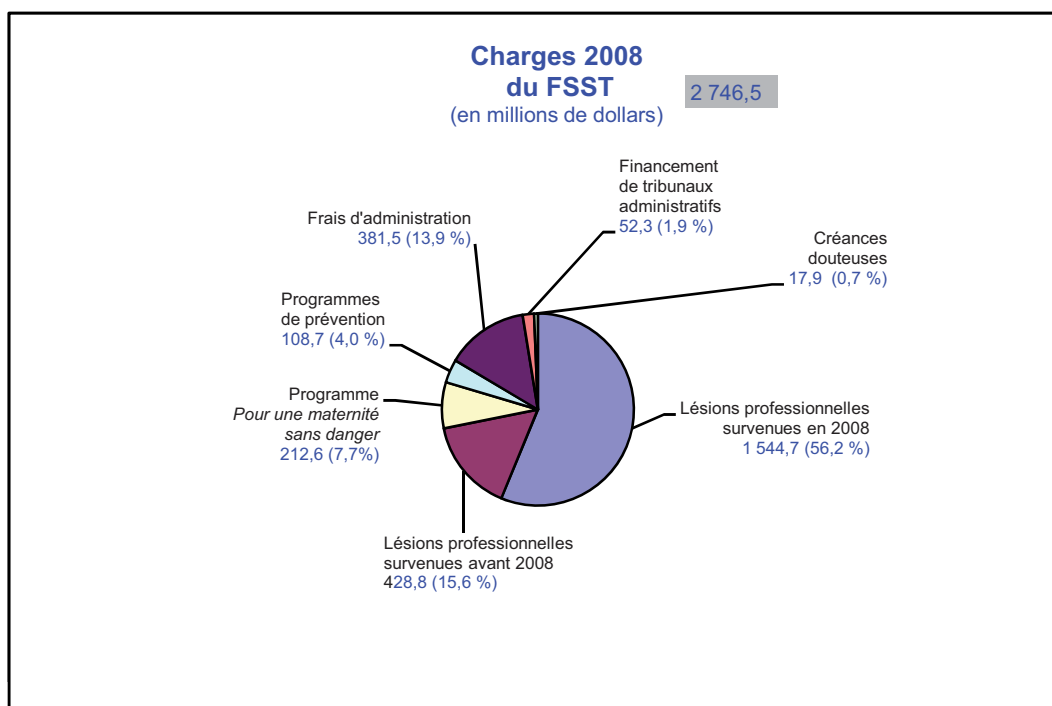
Cotisations des employeurs
2 277,0 (340,5 %)

Charges 2008

(en milliers de dollars)

	FSST	
	2008	%
Programmes de réparation		
Lésions professionnelles survenues en 2008 ¹	1 544 629	56,2
Lésions professionnelles survenues avant 2008 ²	428 823	15,6
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	212 614	7,7
Programmes de prévention	108 734	4,0
Frais d'administration ^{3,4,5}	381 522	13,9
Financement de tribunaux administratifs ^{3,4,6}	52 287	1,9
Créances douteuses ³	17 882	0,7
Total	2 746 491	100,0

1. Dont 355,3 millions de dollars déboursés au cours de l'exercice et 1 189,3 millions virés au passif actuariel.
2. Différence entre les débours de 1 399,7 millions de dollars et une réduction de 970,9 millions du passif actuariel.
3. Ces postes incluent les frais facturés par la CSST.
4. Ces postes incluent la variation du passif actuariel.
5. Ce poste inclut l'amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels du FSST.
6. Frais d'administration de la Commission des lésions professionnelles et participation au financement du Tribunal administratif du Québec.



Gestion des fonds

Au 31 décembre 2008, l'actif total du FSST s'élevait à 8 090,2 millions de dollars, dont 96,1 % étaient constitués de capitaux confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), où il possède un fonds particulier dont il est le seul titulaire. Selon la **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles** (LATMP), les sommes qui ne sont pas requises immédiatement pour le paiement des prestations et de ses frais d'administration sont déposées à la CDPQ.

Les fonds confiés à la CDPQ représentaient, en 2008, un total de 7 772,7 millions de dollars, comparativement à 10 906,9 millions en 2007, soit une diminution de 3 134,2 millions. Ces placements ont produit en 2008 des pertes nettes des intérêts sur l'emprunt à court terme à la Caisse de 2 979,2 millions (comptabilisés selon la convention comptable décrite dans la note complémentaire 2 des états financiers du FSST), soit une diminution de 3 584,3 millions par rapport à l'an dernier.

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, selon la valeur marchande au 31 décembre 2008 (en millions de dollars)

	FSST			
	2008 ¹	%	2007 ¹	%
Obligations et valeurs à court terme	2 874,4	36,6%	2 466,9	22,5%
Marchés boursiers	1 628,5	20,7%	4 157,4	37,8%
Placements privés	1 141,7	14,6%	1 482,3	13,5%
Immobilier	1 857,7	23,7%	2 285,2	20,8%
Autres	346,9	4,4%	595,2	5,4%
	7 849,2	100%	10 987,0	100%
Emprunt à court terme et intérêts courus	(76,5)		(80,1)	
Total	7 772,7		10 906,9	

1. Comprend les revenus de placements courus et à recevoir.

La CSST, consciente des changements permanents de l'environnement financier, révisé périodiquement, avec la CDPQ, sa politique de placement à l'égard du FSST afin de s'assurer que le portefeuille de ce dernier offre les meilleures possibilités de rendement tout en maintenant le risque à un niveau acceptable. Le fonds particulier du FSST comprend les catégories d'actifs suivantes :

- ◇ obligations et valeurs à court terme;
- ◇ marchés boursiers;
- ◇ placements privés;
- ◇ immobilier;
- ◇ autres.

Comme prévu par le mode de financement, les revenus de placements sont automatiquement réinvestis pour permettre au FSST d'honorer ses engagements envers ses prestataires en ce qui a trait au passif actuariel.

Niveau de capitalisation, 1999-2008
(en milliers de dollars)

		Capitalisation		
	Année	Actif	Passif	%¹
CSST	1999	7 809 486	8 251 656	94,6
	2000	8 462 320	8 149 777	103,8
	2001	8 515 271	9 195 981	92,6
	2002	8 066 190	8 804 998	91,6
FSST	2003	7 688 686	9 132 592	84,2
	2004	7 857 705	9 534 865	82,4
	2005	9 218 319	10 005 297	92,1
	2006 ²	10 706 876	10 453 270	102,4
	2007	11 257 673	11 332 663	99,3
	2008	8 090 156	11 580 381	69,9

1. Établi en fonction de la proportion de l'actif sur le passif.

2. Les chiffres de 2006 ont été reclassés afin de les rendre conforme à la présentation adoptée en 2007.

Avis d'accidents et demandes de prestations

En 2008, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* de la *Loi sur les accidents du travail* et de la *Loi sur l'indemnisation des agents de l'État* (loi fédérale).

La CSST a ouvert 128 724 nouveaux dossiers relativement à des accidents du travail ou à des maladies professionnelles, soit 2,6 % de moins que les 132 107 dossiers ouverts en 2007. Le nombre de dossiers relatifs à des demandes d'indemnisation acceptées pour accidents du travail est passé de 107 612 en 2007 à 104 491 en 2008, soit une baisse de 2,9 %; le nombre de dossiers relatifs aux demandes d'indemnisation acceptées pour maladies professionnelles a diminué de 3,0 %, passant de 4 397 en 2007 à 4 267 en 2008.

En 2008, la CSST a accepté 195 réclamations à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle ayant entraîné le décès d'un travailleur. De ce nombre, 108 décès sont survenus en 2008.

Nombre de dossiers ouverts, selon l'événement (2007-2008)

	2008 ¹	2007 ²
Accidents du travail		
Dossiers acceptés ³	104 491	107 612
Autres dossiers ⁴	14 610	14 541
Total partiel	119 101	122 153
 Maladies professionnelles		
Dossiers acceptés ³	4 267	4 397
Autres dossiers ⁴	5 356	5 557
Total partiel	9 623	9 954
Total	128 724	132 107

1. Données en date du 1^{er} mars 2009.

2. Données en date du 1^{er} mars 2008.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre et pour lesquels la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais.

Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

4. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre et pour lesquels la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

Nombre de décès¹
selon l'événement et l'année du décès, 2007-2008

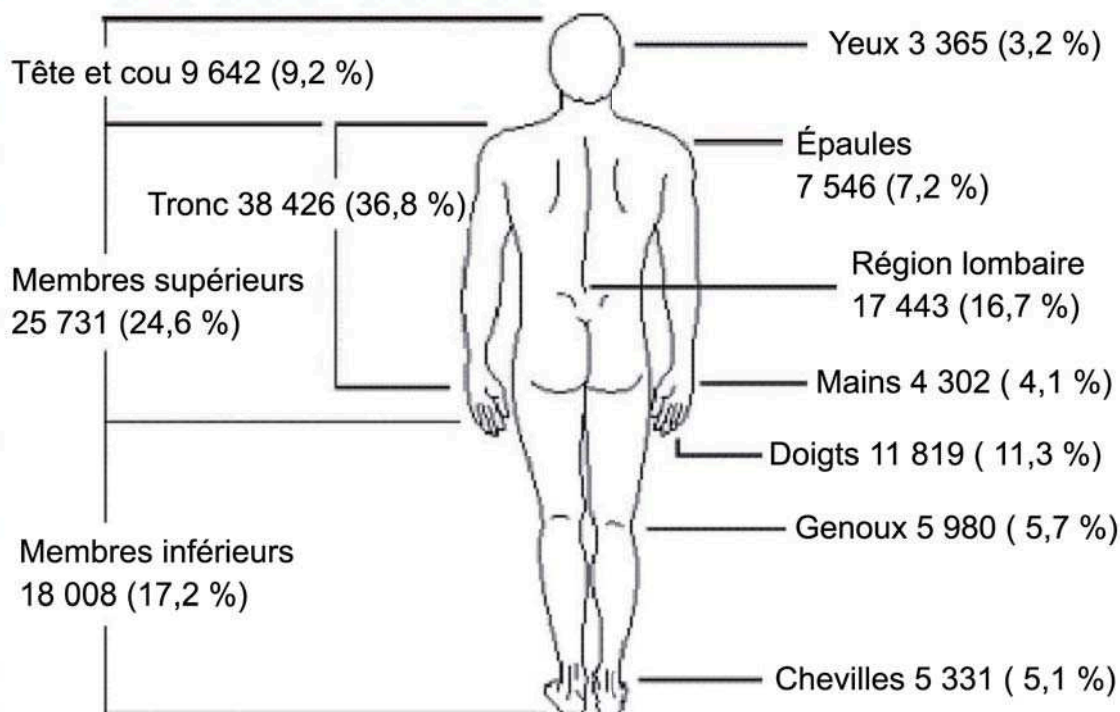
	2008 ²	2007 ³
Accidents du travail		
2003 ou avant	0	1
2004	0	2
2005	0	4
2006	2	14
2007	24	61
2008	66	—
Total partiel	92	82
Maladies professionnelles		
2003 ou avant	2	11
2004	0	8
2005	1	10
2006	15	57
2007	43	39
2008	42	—
Total partiel	103	125
Total	195	207

1. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année présentée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.
2. Données en date du 31 décembre 2008.
3. Données en date du 31 décembre 2007.

**Nombre de dossiers ouverts à la suite d'accidents
du travail et acceptés (2008)**

104 491

Répartition relative selon le siège de la lésion



Services aux travailleurs et prestations

Le total des prestations pour les lésions professionnelles en 2008 s'élève à 1,8 milliard de dollars. Ce chiffre comprend les montants suivants : indemnités de remplacement du revenu, frais d'assistance médicale, frais de réadaptation, indemnités pour préjudice corporel, indemnités pour incapacité permanente, indemnités de décès et indemnités de stabilisation économique et sociale.

Lorsqu'un travailleur devient incapable d'exercer son emploi en raison des conséquences d'une lésion professionnelle, la loi lui assure une indemnité de remplacement du revenu jusqu'à ce qu'il redevienne capable d'exercer cet emploi, un emploi équivalent ou un autre emploi convenable. Cette indemnité correspond à 90 % du salaire net retenu que le travailleur retire annuellement de son emploi. Le salaire brut utilisé pour calculer cette indemnité ne peut dépasser le salaire maximum annuel assurable, dont le montant est ajusté chaque année. En 2008, ce maximum était fixé à 60 500 \$.

En 2008, les indemnités de remplacement du revenu versées aux travailleurs pour interruption du travail ont totalisé 1 108,9 millions de dollars, dont 584,3 millions versés en période de consolidation médicale et de réadaptation, et 524,6 millions en période de postréadaptation. Ces indemnités représentent la part la plus importante des débours du FSST pour la réparation des lésions professionnelles, soit 63,2 % (61,8 % en 2007). Notons que ces prestations peuvent avoir été versées aussi bien pour des cas déclarés en cours d'année que pour des lésions subies pendant les années précédentes.

La **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles** reconnaît que le travailleur victime d'une lésion professionnelle a droit à la réadaptation. Des victimes de lésions survenues avant l'adoption de la loi continuent de bénéficier des programmes de réadaptation qu'avait mis en oeuvre la CSST.

Les bénéficiaires de la réadaptation sont des travailleurs ayant subi une lésion professionnelle dont les conséquences physiques ou psychiques compromettent leur réinsertion sociale et professionnelle, notamment le retour à l'emploi qu'ils occupaient au moment de l'événement. Le rôle de la CSST en cette matière consiste à mettre en oeuvre, avec la collaboration du travailleur, un plan d'action qui favorise la participation de son employeur. Ce plan peut comporter des mesures de réadaptation sociale ou professionnelle, selon les besoins du travailleur.

La réadaptation sociale vise à favoriser le retour à l'autonomie personnelle et sociale du travailleur. Grâce à cette mesure, 2 483 travailleurs ont bénéficié de services d'aide à domicile, 756, de services d'intervention psychosociale et 8 327, de services d'entretien du domicile. La réadaptation professionnelle tend à favoriser la réintégration du travailleur dans son emploi ou dans un emploi équivalent, ou sinon, son accès à un autre emploi convenable. C'est ainsi que 7 896 travailleurs ont profité du programme d'évaluation professionnelle et 2 580, de formation professionnelle.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont à la charge du FSST. En 2008, cela représente 20,6 % des débours, soit 360,8 millions de dollars dont 71,5 % ont servi au remboursement des soins et traitements fournis par des établissements de santé, des professionnels de la santé et du personnel paramédical. Les frais de réadaptation professionnelle et sociale ont pour leur part atteint 61,3 millions de dollars. Environ 51,1 % de cette somme a été affecté à la réadaptation professionnelle.

**Prestations pour les programmes de réparation,
selon la catégorie, et pour le programme *Pour une
maternité sans danger*, 2007-2008¹
(en milliers de dollars)**

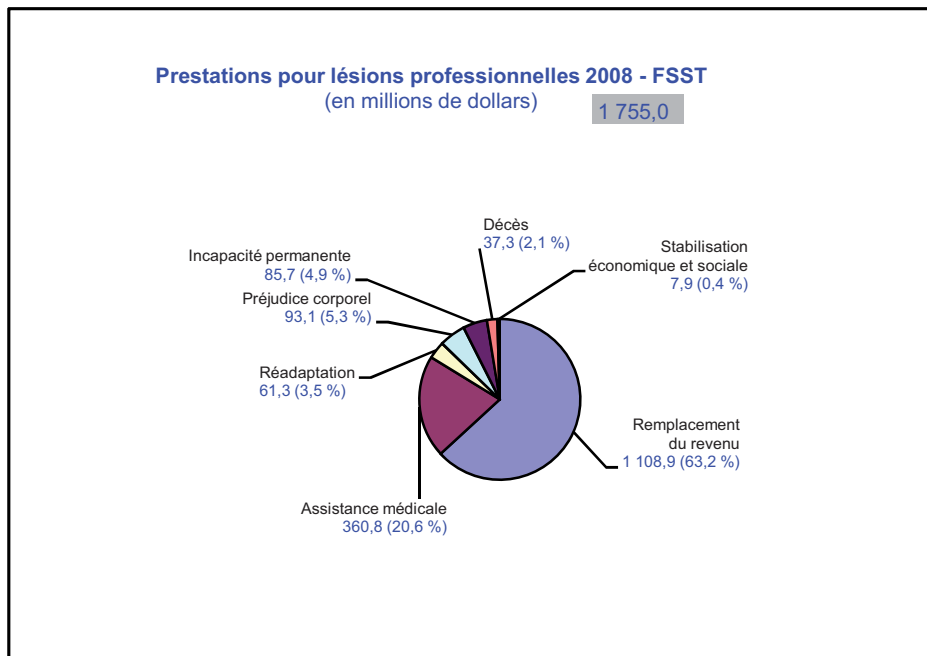
	2008	2007
Programmes de réparation		
Indemnités de remplacement du revenu		
Consolidation médicale et réadaptation	584 328	565 409
Postréadaptation	524 582	497 051
	1 108 910	1 062 460
Frais d'assistance médicale	360 820	362 450
Frais de réadaptation ²	61 289	61 764
Indemnités pour préjudice corporel	93 093	94 924
Indemnités pour incapacité permanente	85 740	89 845
Indemnités de décès	37 319	38 365
Indemnités de stabilisation économique et sociale	7 870	8 411
Total	1 755 041	1 718 219
Programme		
<i>Pour une maternité sans danger</i>	207 540	191 650

1. Le montant à l'égard des programmes de réparation, ne tenant pas compte du programme *Pour une maternité sans danger* mais comprenant l'augmentation du passif actuariel, s'établit à 1 973 452 000 \$ pour 2008 comparativement à 2 496 989 000 \$ pour 2007.
2. Les frais de réadaptation ne comprennent pas les indemnités de remplacement du revenu versées en période de réadaptation.

Il est possible qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel ou à une rente d'incapacité permanente. Les travailleurs victimes d'une lésion professionnelle entraînant une atteinte permanente touchent des montants forfaitaires appelés indemnités pour préjudice corporel. Le montant de cette indemnité est en fonction de l'âge du travailleur et du pourcentage d'atteinte à son intégrité physique ou psychique. En 2008, le FSST a versé des indemnités pour préjudice corporel d'un total de 93,1 millions de dollars, soit une baisse de 1,9 % par rapport à 2007.

La rente d'incapacité permanente est viagère et elle est versée à des travailleurs ayant subi une lésion avant le 19 août 1985. Au total, 85,7 millions de dollars ont été versés en indemnités pour incapacité permanente, soit une diminution de 4,6 % par rapport à 2007. Ce montant représente 4,9 % du total des débours pour les lésions professionnelles.

La loi prévoit également des indemnités pour les personnes à charge d'un travailleur décédé en raison d'une lésion professionnelle. Au total, 37,3 millions de dollars ont été déboursés à la suite d'un décès, soit une diminution de 2,7 % par rapport à 2007.



Indemnisation des victimes d'actes criminels et des personnes ayant accompli un acte de civisme (IVAC-Civisme)

La CSST a continué à traiter, en 2008, les demandes de prestations présentées en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et de la *Loi visant à favoriser le civisme*. Les prestations payables aux bénéficiaires de ces lois et les services auxquels ils ont droit sont, à quelques exceptions près, les mêmes que ceux prévus par la *Loi sur les accidents du travail*, maintenue en vigueur à cette fin.

En 2008, la CSST a reçu 5 699 demandes d'indemnisation de la part des personnes victimes d'actes criminels, soit une augmentation d'environ 7,1 % par rapport à l'année précédente. Elle s'est prononcée au cours de l'année sur 5 156 demandes, en acceptant 4 318 et en rejetant 647; 172 dossiers ont été fermés à la suite du désintéressement des réclamants et 19 à la suite de leur désistement; pour 92 dossiers, l'information n'est pas disponible. La CSST a également reçu 22 demandes en vertu de la *Loi visant à favoriser le civisme*. Des 28 décisions qu'elle a rendues en 2008, elle a accepté 26 demandes et en a rejeté deux.

Pendant cette période, la CSST a indemnisé les travailleurs pour plus de 74 millions de dollars à titre de prestations. Les frais engagés pour l'application de ces deux lois lui sont remboursés par le ministère des Finances dans le cadre des programmes budgétaires relevant du ministère de la Justice.

Nombre de demandes d'indemnisation IVAC et Civisme, 2007-2008

	2008 ¹	2007 ²
IVAC		
Demandes traitées		
Demandes acceptées	4 318	4 810
Demandes rejetées	647	842
Dossiers fermés – désintéressement du réclamant	172	292
Dossiers fermés – désistement du réclamant	19	16
Dossiers avec données non disponibles	92	-
Total	5 248	5 960
Demandes reçues	5 699	5 321
Civisme		
Demandes traitées		
Demandes acceptées	26	33
Demandes rejetées	2	4
Dossiers fermés – désintéressement du réclamant	0	1
Dossiers fermés – désistement du réclamant	0	0
Total	28	38
Demandes reçues	22	33

1. Données en date du 31 décembre 2008.

2. Données en date du 31 décembre 2007.

Indemnisation en vertu du programme *Pour une maternité sans danger*

La CSST applique, depuis 1981, le programme *Pour une maternité sans danger* prévu par la **Loi sur la santé et la sécurité du travail**. L'objectif du programme est de permettre à la travailleuse enceinte ou qui allaite la possibilité d'être affectée immédiatement à des tâches sécuritaires quand cette dernière fournit à son employeur un certificat médical attestant l'existence de dangers physiques particuliers pour elle-même en raison de son état de grossesse, ou pour son enfant à naître ou allaité. Si l'employeur est dans l'impossibilité de l'affecter immédiatement à d'autres tâches, elle peut cesser de travailler et recevoir des indemnités jusqu'au moment où il lui offrira une affectation ou, sinon, jusqu'à la date de son accouchement ou de la fin de l'allaitement.

Au cours de 2008, la CSST a reçu 33 714 demandes de prestations reliées à ce programme, soit une augmentation de 3,3 % par rapport aux 32 633 demandes de 2007. En 2008, 32 174 demandes (95,4 %) ont été acceptées. Les principales raisons de refus sont les suivantes : conditions de travail ne comportant pas de danger réel, retrait exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail, conditions d'admissibilité au programme non satisfaites.

L'évaluation des demandes de prestations par la CSST repose sur une analyse individuelle de chacun des cas soumis. Sa décision s'appuie sur l'information contenue dans le certificat médical, sur l'avis fourni par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu en communiquant avec la travailleuse, son médecin traitant et son employeur.

Le FSST a ainsi versé 207,5 millions de dollars à titre d'indemnités à des travailleuses en 2008, soit une augmentation de 8,3 % par rapport à 2007. Cette forte augmentation est directement liée au paiement rétroactif d'ajustements, suite à l'augmentation des tarifs pour les actes médico-administratifs en frais d'assistance médicale (essentiellement dans la catégorie des Services de professionnels de la santé).

Le versement des indemnités s'effectue selon les modalités prévues par la **Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles**.

Documentation

Conformément à son mandat qui consiste à assurer des services d'information documentaire à toutes les clientèles intéressées à la santé et à la sécurité du travail, le Centre de documentation a répondu à 3 015 demandes pour des recherches documentaires complexes et prêté 18 551 livres et documents audiovisuels.

Ces activités s'inscrivent dans une démarche qui vise notamment la prise en charge de la prévention par le milieu. En effet, près de 8 000 documents ont été empruntés par des entreprises québécoises pour des activités de sensibilisation ou de formation du personnel.

La banque de données Information en santé et en sécurité du travail (ISST), qui constitue le fichier collectif de documentation en santé et en sécurité du travail au Québec, s'est enrichie de 3 485 nouveaux titres, dont 677 proviennent des centres de documentation de l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) et des associations sectorielles paritaires (ASP) participantes. La banque de données ISST, accessible par Internet (www.centredoc.csst.qc.ca) a fait l'objet en 2008 de 145 000 recherches documentaires. Cette banque permet aussi la diffusion des rapports d'enquête produits par la Commission. En 2008, 99 796 consultations de rapports d'enquête ont été enregistrées.

Le Service du répertoire toxicologique a continué de fournir aux intervenants en santé et sécurité du travail l'information nécessaire sur les produits chimiques ou biologiques utilisés au travail. Sa banque de données a été augmentée de près de 740 entrées, pour contenir près de 158 000 produits industriels et commerciaux. En outre, de l'information sur 9 403 substances est maintenant accessible dans son site Internet en différents formats d'affichage. En 2008, quelque 2 361 000 fiches de produits ont été consultées lors des 928 000 visites faites sur le site.

Les usagers du service peuvent obtenir par téléphone et par courriel des renseignements qui touchent notamment le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, le refus de travailler, l'échantillonnage et le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). En 2008, 3 085 demandes d'information (2 077 par téléphone et 1 008 par courriel) concernant 3 693 produits ont été traitées.

Dans son mandat d'expertise-conseil sur les substances chimiques et biologiques utilisées en milieu de travail, les professionnels du Répertoire toxicologique ont collaboré à plusieurs dossiers tels que le béryllium, le manganèse, la nanotechnologie, les infections nosocomiales et les cancérrogènes professionnels. De plus, le Service du répertoire toxicologique a participé activement aux différents travaux évaluant l'impact du système général harmonisé (SGH) sur le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Services de santé au travail

La **Loi sur la santé et la sécurité du travail** confie au réseau de la santé publique un rôle de premier plan en matière de santé au travail. Les agences de la santé et des services sociaux ayant signé un contrat spécifique avec la CSST acceptent d'endosser les responsabilités administratives et financières reliées aux subventions accordées par le FSST.

Les sommes consenties au programme de santé au travail ont atteint 63,3 millions de dollars, dont :

- ◇ 50,8 millions ont permis de financer les activités des 16 équipes régionales et des 67 équipes locales, de même que la mise en place d'un projet-pilote pour le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James;
- ◇ 8,4 millions ont été remboursés à la Régie de l'assurance maladie du Québec pour les services rendus par les médecins;
- ◇ 2,5 millions ont été versés à l'IRSST pour des services de laboratoire fournis aux équipes de santé au travail;
- ◇ 0,9 million a été accordé par le FSST en subvention à quelque 147 employeurs, afin d'aider les établissements des secteurs qui ne sont pas désignés comme prioritaires à maintenir leur service de santé;
- ◇ 0,5 million a été consacré au remplacement d'instruments de mesure de la qualité de l'air et d'instruments nécessaires à la surveillance environnementale;
- ◇ 0,1 million a été versé à l'IRSST pour la réalisation des tests de laboratoire sur le béryllium;
- ◇ 0,1 million a été accordé pour l'amortissement du coût de la nouvelle unité des services cliniques de dépistage en audiologie et en radiologie.

Les équipes de santé au travail ont transmis à l'IRSST des échantillons sur lesquels 51 315 analyses ont été réalisées.

Subventions pour la formation et l'information

En 2008, les montants suivants ont été attribués :

- ◇ 4,4 millions de dollars à 15 associations syndicales et 4,4 millions à 32 associations d'employeurs pour leur permettre de réaliser divers projets de formation et d'information à l'intention de leurs membres;
- ◇ 0,6 million a permis la participation d'une association patronale et de trois associations syndicales aux travaux de la CSST.

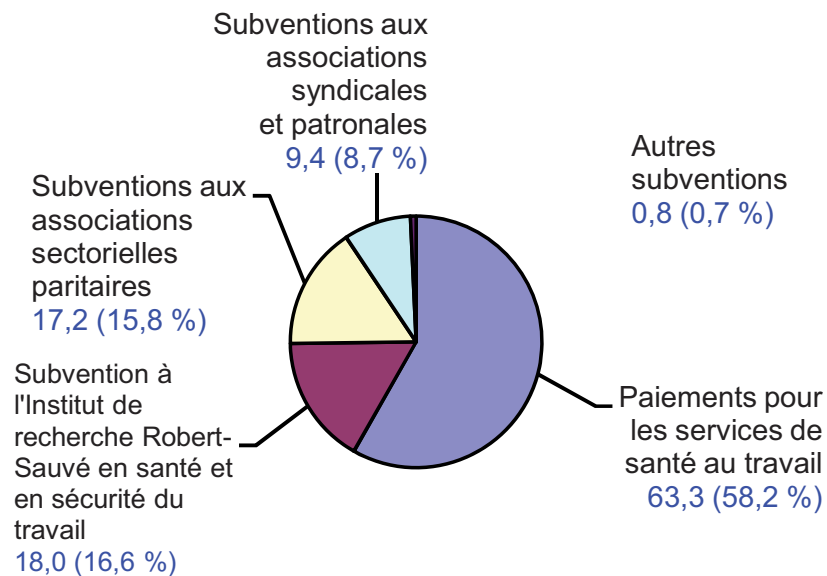
Au cours de la même année, 12 associations sectorielles paritaires étaient actives dans les secteurs suivants :

- ◇ Administration provinciale;
- ◇ Affaires municipales;
- ◇ Affaires sociales;
- ◇ Construction;
- ◇ Fabrication d'équipement de transport et de machines;
- ◇ Fabrication de produits en métal et produits électriques;
- ◇ Habillement;
- ◇ Imprimerie et activités connexes;
- ◇ Mines;
- ◇ Services automobiles;
- ◇ Textile et de la bonneterie;
- ◇ Transport et entreposage.

D'une part, la CSST a accordé des subventions totalisant 18,5 millions de dollars à ces 12 associations paritaires en 2008. De plus, une somme de 0,2 million a été versée à l'ASP Construction pour l'application d'une entente visant la délivrance d'attestations aux personnes ayant suivi le cours général de santé et de sécurité sur les chantiers de construction. Le total des subventions représente donc un montant de 18,7 millions de dollars. D'autre part, 1,5 million de dollars de subventions a été récupéré relativement aux années antérieures portant ainsi le total des subventions versées par le FSST en 2008 à 17,2 millions de dollars.

Dépenses en matière de prévention 2008 - FSST

(en millions de dollars) 108,7



Interventions de la CSST

Au cours de l'année, les équipes régionales de prévention-inspection ont visité 7 231 établissements, 6 745 chantiers, 245 autres lieux de travail et 129 lieux non classés. La CSST est intervenue dans 15 220 dossiers. Plus de 96 % des interventions faisaient suite à une plainte ou portaient sur l'application des lois ou des règlements.

En 2008, 109 dossiers de promotion ont été ouverts, dont 7 pour la tenue de colloques, 3 pour l'organisation d'expositions et 73 pour des présentations visant la promotion de la prévention.

Les inspecteurs de la CSST ont constaté 49 070 dérogations en 2008, comparativement à 43 843 en 2007. La CSST a aussi signifié 6 157 constats d'infraction.

Nombre d'employeurs, d'établissements, de chantiers de construction et d'autres lieux visités, 2007-2008

	2008	2007
Employeurs	9 479	9 441
Établissements	7 231	7 246
Chantiers	6 745	6 813
Autres lieux	245	168
Lieux non classés	129	138

Nombre de dossiers d'intervention en prévention- inspection créés, selon le type d'intervention, et de dossiers de promotion, selon le genre d'activité, 2007-2008

	2008	2007
Dossiers d'intervention en prévention-inspection		
Assistance	389	376
Enquête	53	51
Loi et règlements	11 618	11 820
Plainte	3 068	3 031
Programme provincial	23	71
Refus de travailler	69	59
Total	15 220	15 408
Dossiers de promotion		
Colloque	7	8
Exposition	3	4
Présentation	73	101
Autre ou non codé	26	38
Total	109	151

Nombre de décisions prises, selon le type de décision, 2007-2008

	2008	2007
Dérogations constatées	49 070	43 843
Arrêts des machines, fermetures des lieux, scellés apposés	5 819	5 378
Constats d'infraction signifiés	6 157	4 507

Les recours et la conciliation

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) accorde un recours (plainte selon l'article 32) au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a subi une lésion professionnelle ou qu'il a exercé un droit que lui confère la loi. L'article 254 de la loi permet à la CSST de tenter de concilier ce travailleur, s'il y consent, et son employeur. Si la conciliation échoue, la CSST rend une décision.

En 2008, les directions régionales de la CSST ont reçu 2 580 plaintes de cette nature. Au cours de l'année, 2 219 plaintes ont été réglées par la conciliation et 422 ont fait l'objet d'une décision : 90 plaintes ont été acceptées, 164 rejetées et 168 déclarées irrecevables.

L'article 227 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) prévoit un recours similaire. En 2008, un total de 470 plaintes ont été traitées en vertu de cet article. Au cours de l'année, la conciliation a permis d'en régler 388, alors que 35 ont fait l'objet d'une décision favorable, 33 ont été rejetées et 14 ont été déclarées irrecevables.

Enfin, la CSST n'a traité aucune demande d'intervention pour l'application du droit au retour au travail prévu par l'article 245 de la LATMP.

Soulignons que, sur un total de 3 111 plaintes et demandes d'intervention traitées en 2008, le processus de conciliation a permis d'en régler 83,8 %.

Recours et conciliation - Statistiques selon la région (2008)

Direction régionale	Plaintes reçues	Article 32 de la LATMP				Total
		IRR	CR	REJ	ACC	
Île-de-Montréal – DASOM	609	74	488	24	22	608
Total partiel	609	74	488	24	22	608
Longueuil	147	3	165	16	6	190
Saint-Jean-sur-Richelieu	101	6	89	10	1	106
Valleyfield	123	8	90	13	6	117
Yamaska	104	2	106	2	0	110
Total partiel	475	19	450	41	13	523
Abitibi—Témiscamingue	59	0	50	0	1	51
Bas-Saint-Laurent	57	4	47	4	0	55
Capitale-Nationale	254	2	217	28	18	265
Chaudière—Appalaches	133	4	144	0	1	149
Côte-Nord	46	11	44	3	2	60
Estrie	116	16	85	2	0	103
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	3	0	3	0	1	4
Lanaudière	188	8	143	10	13	174
Laurentides	160	7	148	26	9	190
Laval	160	8	152	14	6	180
Mauricie et Centre-du-Québec	132	10	105	9	0	124
Outaouais	92	3	66	3	4	76
Saguenay—Lac-Saint-Jean	96	2	77	0	0	79
Total partiel	1 496	75	1 281	99	55	1 510
Total	2 580	168	2 219	164	90	2 641

Légende : IRR : Irrecevable CR : Conciliation réussie REJ : Rejetée ACC : Acceptée.

Recours et conciliation - Statistiques selon la région (2008) suite

Direction régionale	Article 227 de la LSST					
	Plaintes reçues	Décisions				Total
		IRR	CR	REJ	ACC	
Île-de-Montréal – DASOM	131	5	119	7	4	135
Total partiel	131	5	119	7	4	135
Longueuil	29	0	19	6	0	25
Saint-Jean-sur-Richelieu	12	0	13	3	4	20
Valleyfield	19	2	10	2	1	15
Yamaska	17	0	15	1	0	16
Total partiel	77	2	57	12	5	76
Abitibi—Témiscamingue	10	0	12	0	0	12
Bas-Saint-Laurent	12	0	10	0	0	10
Capitale-Nationale	59	0	64	1	2	67
Chaudière—Appalaches	4	0	3	0	0	3
Côte-Nord	3	1	5	0	0	6
Estrie	20	0	15	0	0	15
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0
Lanaudière	18	1	14	2	2	19
Laurentides	25	0	18	5	1	24
Laval	34	1	24	5	2	32
Mauricie et Centre-du-Québec	28	4	25	1	1	31
Outaouais	46	0	13	0	18	31
Saguenay—Lac-Saint-Jean	13	0	9	0	0	9
Total partiel	272	7	212	14	26	259
Total	480	14	388	33	35	470

Légende : IRR : Irrecevable CR : Conciliation réussie REJ : Rejetée ACC : Acceptée.

Recours et conciliation - Statistiques selon la région (2008) suite

Direction régionale	Articles 245 et 246 de la LATMP					
	Plaintes reçues	Décisions				Total
		IRR	CR	REJ	ACC	
Île-de-Montréal – DASOM	1	0	0	0	0	0
Total partiel	1	0	0	0	0	0
Longueuil	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean-sur-Richelieu	0	0	0	0	0	0
Valleyfield	0	0	0	0	0	0
Yamaska	0	0	0	0	0	0
Total partiel	0	0	0	0	0	0
Abitibi—Témiscamingue	0	0	0	0	0	0
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	0	0	0
Capitale-Nationale	0	0	0	0	0	0
Chaudière—Appalaches	0	0	0	0	0	0
Côte-Nord	0	0	0	0	0	0
Estrie	0	0	0	0	0	0
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0
Lanaudière	0	0	0	0	0	0
Laurentides	0	0	0	0	0	0
Laval	0	0	0	0	0	0
Mauricie et Centre-du-Québec	0	0	0	0	0	0
Outaouais	0	0	0	0	0	0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	0	0	0	0	0	0
Total partiel	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0

Légende : IRR : Irrecevable CR : Conciliation réussie REJ : Rejetée ACC : Acceptée.

Recours et conciliation - Statistiques selon la région (2008) suite

Direction régionale	Plaintes reçues	Plaintes traitées		
	Total	Conciliation ¹	Décisions ²	Total
Île-de-Montréal – DASOM	741	607	136	743
Total partiel	741	607	136	743
Longueuil	176	184	31	215
Saint-Jean-sur-Richelieu	113	102	24	126
Valleyfield	142	100	32	132
Yamaska	121	121	5	126
Total partiel	552	507	92	599
Abitibi—Témiscamingue	69	62	1	63
Bas-Saint-Laurent	69	57	8	65
Capitale-Nationale	313	281	51	332
Chaudière—Appalaches	137	147	5	152
Côte-Nord	49	49	17	66
Estrie	136	100	18	118
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	3	3	1	4
Lanaudière	206	157	36	193
Laurentides	185	166	48	214
Laval	194	176	36	212
Mauricie et Centre-du-Québec	160	130	25	155
Outaouais	138	79	28	107
Saguenay—Lac-Saint-Jean	109	86	2	88
Total partiel	1 768	1 493	276	1 769
Total	3 061	2 607	504	3 111

1. Conciliation réussie (CR).

2. Irrecevable (IRR), Rejetée (REJ) et Acceptée (ACC).

La révision administrative

Au 31 décembre 2008, la Direction de la révision administrative avait inscrit 47 438 demandes de révision, soit une diminution d'environ 2,3 % par rapport aux 48 550 demandes inscrites l'année précédente.

Cette diminution des demandes de révision a été observée en ce qui a trait à la réparation, au financement et à la prévention-inspection. En 2008, la CSST a inscrit 39 494 demandes de révision en réparation, comparativement à 40 362 demandes en 2007, soit une diminution de 2,2 %. Les demandes en financement sont passées de 7 345 en 2007 à 6 872 en 2008, une diminution de 6,4 %. On constate une diminution de 10,6 % des demandes de révision en prévention-inspection, leur nombre étant passé de 321 en 2007 à 287 en 2008. En ce qui a trait au programme **Pour une maternité sans danger**, les demandes sont passées de 435 en 2007 à 665 en 2008, soit une augmentation de 52,9 %.

En 2008, la réparation représentait 83,3 % des demandes inscrites, le financement, 14,5 %, la prévention-inspection, 0,6 % et le programme **Pour une maternité sans danger**, 1,4 %. De ces demandes, 46,8 % provenaient des travailleurs et 52,9 % des employeurs, soit une hausse de 0,6 % des demandes provenant des employeurs.

Au cours de l'année, 39 719 décisions ont été rendues. Les demandes des travailleurs ont été agréées dans 8,8 % des cas et celles des employeurs, dans une proportion de 8,1 %.

En 2008, la Direction de la révision administrative a fermé 46 453 dossiers relatifs à des demandes de révision, ce qui comprend les désistements et les cas d'absence de compétence et de fermeture administrative.

Nombre de demandes de révision inscrites et de décisions rendues par la Direction de la révision administrative • 2006-2008

Demandes de révision inscrites	2008	2007	2006
Réparation			
Demandes des travailleurs	21 520	22 594	22 644
Demandes des employeurs	17 974	17 768	17 638
Financement			
Demandes des travailleurs	9	6	7
Demandes des employeurs	6 863	7 339	5 616
Prévention-inspection			
Demandes des travailleurs	62	58	55
Demandes des employeurs	225	263	217
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>			
Demandes des travailleurs	626	399	381
Demandes des employeurs	39	36	32
Motif indéterminé			
Demandes des travailleurs	0	0	0
Demandes des employeurs	0	0	0
Total partiel			
Demandes des travailleurs	22 217	23 057	23 087
Demandes des employeurs	25 101	25 406	23 503
Autres¹	120	87	129
Total	47 438	48 550	46 719
Décisions rendues	2008	2007	2006
Décisions de 1^{re} instance modifiées			
Demandes des travailleurs	1 606	2 067	2 082
Demandes des employeurs	1 735	1 689	1 886
Total partiel	3 341	3 756	3 968
Décisions de 1^{re} instance maintenues			
Demandes des travailleurs	16 582	18 603	17 616
Demandes des employeurs	19 714	17 878	17 174
Total partiel	36 296	36 481	34 790
Total partiel			
Demandes des travailleurs	18 188	20 670	19 698
Demandes des employeurs	21 449	19 567	19 060
Autres¹	82	67	124
Total	39 719	40 304	38 882
Dossiers clos	46 453	47 374	45 812

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Note. – Données observées au 31 décembre de l'année visée.

Révision administrative – IVAC - Civisme

Les demandes de révision des décisions rendues, sans audition, par la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) sont examinées par le Bureau de la révision administrative IVAC-Civisme.

Au cours de l'année 2008, 1 303 nouvelles demandes de révision et de reconsidération administrative ont été reçues et des décisions ont été rendues dans 903 dossiers en révision administrative et dans 321 dossiers en reconsidération administrative. Les principaux motifs de contestation concernent la durée ou le montant de l'incapacité totale temporaire et permanente. Pour ce qui est de l'admissibilité légale, les contestations portent sur l'absence de preuve d'acte criminel et le dépassement du délai de prescription. La majorité des demandes de reconsidération visent le remboursement des frais d'assistance médicale et les mesures de réadaptation sociale.

Le Bureau de la révision administrative a maintenu la décision de première instance dans 82 % des cas en révision et dans 81 % des cas en reconsidération.

Les mutuelles de prévention

Après 11 années d'existence, l'engouement pour les mutuelles de prévention s'est poursuivi, avec une augmentation de 1 249 employeurs membres des mutuelles en 2008. Avec cette hausse de 4,2 %, les 139 mutuelles de 2008 ne regroupaient pas moins de 30 679 employeurs membres, représentant 41 318 établissements. Ce produit d'assurance touchait 16,3 % de l'ensemble des employeurs inscrits à la CSST et comptait pour 16,8 % de la masse salariale assurable (18,3 milliards de dollars) et 23,9 % de la cotisation (557,3 millions de dollars) de 2008.

L'objectif des mutuelles consiste à faire en sorte que les efforts consacrés à la prévention par la petite et la moyenne entreprise aient une influence sur leur prime. La clientèle visée a bien répondu à l'appel, puisque, 11 ans plus tard, près de 45 % des employeurs membres des mutuelles possèdent une masse salariale inférieure à 200 000 \$.

Depuis 2002, la CSST publie, deux fois l'an, le bulletin d'information « À propos des mutuelles de prévention ». Cet outil d'échanges et d'information s'adresse à la fois aux employeurs membres des mutuelles et aux mandataires.

Il existe également un répertoire des mutuelles, facilitant les recherches des employeurs désireux de se joindre à une mutuelle de prévention. Cet outil est accessible dans le site Web de la CSST.

Répartition des employeurs¹ membres des mutuelles, selon la masse salariale • 2007-2008

Masse salariale	2008 ²		2007 ³	
	Nombre d'employeurs	%	Nombre d'employeurs	%
De >0 \$ à <100 000 \$	7 536	24,6%	7 535	25,6%
De 100 000 \$ à < 200 000 \$	5 944	19,4%	5 840	19,8%
De 200 000 \$ à < 500 000 \$	8 016	26,1%	7 416	25,2%
De 500 000 \$ à < 1 000 000 \$	4 544	14,8%	4 451	15,1%
De 1 000 000 \$ à < 5 000 000 \$	4 303	14,0%	3 869	13,2%
De 5 000 000 \$ à < 10 000 000 \$	257	0,8%	247	0,8%
10 000 000 \$ et plus	79	0,3%	72	0,3%
Total	30 679	100%	29 430	100%

1. Dossiers d'employeurs ouverts au moins une journée au cours de l'année. Les employeurs avec une masse salariale à 0 \$ ne sont pas retenus.
2. Données en date du 31 décembre 2008.
3. Données en date du 31 décembre 2007. Données révisées.